

Autorité nationale palestinienne  
Ministère de la justice  
Cabinet du Ministre

Date :

Réf. :

Déclaration de reconnaissance de la compétence de la Cour pénale internationale

Conformément à l'article 12, paragraphe 3, du Statut de la Cour pénale internationale, le Gouvernement de la Palestine reconnaît par la présente la compétence de la Cour aux fins d'identifier, de poursuivre et de juger les auteurs et complices d'actes commis sur le territoire palestinien depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

En conséquence, le Gouvernement de la Palestine coopérera avec la Cour sans retard ni exception, conformément au chapitre IX du Statut.

La présente déclaration, faite pour une durée indéterminée, entrera en vigueur à sa signature.

Des éléments venant compléter et étayer la présente déclaration seront fournis sous peu dans une communication séparée.

Signé à La Haye (Pays-Bas), le 21 janvier 2009

Pour le Gouvernement de la Palestine  
Le Ministre de la justice

*/signé/*

Ali Khashan